

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	---

DELIBÉRATION MUNICIPALE
N° 113/22 du 30 novembre 2022
Autorisant le Maire à demander l'affectation de la parcelle ML 28 dépendant de la terre Puanoa, d'une superficie totale de 7 590 m², cadastrée commune de Taputapuataea, section de commune de Avera – Raiatea.

Convocation N° 342/22 du 24 novembre 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 30 du mois de novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 24 novembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette		X	Donne procuration à Mme TAAE Naiva, conseillère municipale de Avera
Date d'affichage de la délibération 22 DEC. 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X		
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		Secrétaire de séance
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	Donne procuration à M. MOUTAME Thomas, Maire
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	Donne procuration à Mme. GOUPIL Juliana, conseillère municipale de Avera
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. BUTSCHER Roland, conseiller municipal de Puhine
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjoint au Maire
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à Mme MASSE Armelle, Maire déléguée de Puhine
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X		
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au maire

Délibération municipale n° 113/22 du 30 novembre 2020

Autorisant le Maire à demander l'affectation de la parcelle ML 28 dépendant de la terre Puanoa, d'une superficie totale de 7590m², cadastrée commune de Taputapuataea, section de commune de Avera – Raiatea.

<p>Sens du vote :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, conseillère municipale de Opoa
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à M. TERIIHAUNUI Hiomai, conseiller municipal de Avera
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à Mme AHUTORU-NEUFFER Rosina, conseillère municipale de Opoa	
25. M. TEFAAITE Etienne		X	Donne procuration à Mme. TAUATITI Odette, conseillère municipale de Avera	
26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X			
27. M. BUTSCHER Roland	X			

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°378 CM du 16/03/2007 portant incorporation au domaine public et affectation au profit de la commune de Taputapuatea de diverses parcelles sises au droit de la terre Puanoa et cadastrées commune de Taputapuatea, section de commune de Avera ;

Vu l'extrait de plan cadastral de la parcelle ML28 ;
Délibération municipale n° 113/22 du 30 novembre 2020

Autorisant le Maire à demander l'affectation de la parcelle ML 28 dépendant de la terre Puanoa, d'une superficie totale de 7590m², cadastrée commune de Taputapuatea, section de commune de Avera – Raiatea.

Oui l'exposé du Maire.

Considérant la volonté du conseil municipal de favoriser le développement du territoire communal par l'aménagement d'infrastructures publiques et privées, notamment par l'exploitation d'aires de détente et de stationnement publiques, un poste de police, un dispensaire médical, une succursale des postes et télécommunications, un *fare* artisanal et un centre commercial.

Considérant l'affectation de parcelles domaniales au profit de la commune afin de mener à bien ces projets et le dépassement du délai de réalisation initial qui était de 10 ans, soit avant le 16/03/2017, sous peine de caducité de l'affectation.

Considérant les retards accumulés mettant à mal l'échéancier initialement retenu. malgré la mise en œuvre, à Puanoa, des projets tels que la pharmacie, l'office des postes et télécommunication, un centre médical, et un parking ainsi que la nécessité de finaliser le projet d'aménagement global de la zone tel que défini par l'arrêté n° 378 CM du 16/03/07

Considérant la nécessité de solliciter une nouvelle affectation en ce qui concerne la parcelle ML28 afin de mener à terme ce projet d'envergure qui permettra de développer l'offre de services à Taputapuatea.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 novembre 2022,

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à solliciter le renouvellement de l'affectation de la parcelle ML28 dépendant de la terre « PUANOA » sise à Avera au profit de la commune de Taputapuatea..

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous documents administratifs correspondant à cette affectation avec le représentant du Pays.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 30 novembre 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le **22 DEC. 2022**
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **22 DEC. 2022**,

A blue circular official stamp of the Municipality of Taputapuatea, Raiatea, identical to the one above. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.

Le Maire

Délibération municipale n° 113/22 du 30 novembre 2020

Autorisant le Maire à demander l'affectation de la parcelle ML 28 dépendant de la terre Puanoa, d'une superficie totale de 7590m², cadastrée commune de Taputapuatea, section de commune de Avera – Raiatea.